

PACK EVOLUA +

PACK OPTIQUE *	
MONTURE	+ 30 €
VERRE (TOUT TYPE DE VERRES)	+ 40 €/VERRE
PACK DENTAIRE	
PROTHÈSES DENTAIRES REMBOURSÉES PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE	+ 50 % BR
IMPLANTOLOGIE (IMPLANT + VIS) NON REMBOURSÉE PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE	+ 50 € / AN
ORTHODONTIE REMBOURSÉE PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE	+ 50 % BR
PACK MÉDECINE DOUCE	
MÉDECINE DOUCE	+ 50 € / AN

*Le pack sera versé conformément aux dispositions du contrat responsable.

La prise en charge des dépenses d'optique comprend un équipement complet (monture et verres) en fonction du niveau de correction et dans la limite des plafonds. Elle est par ailleurs limitée dans les conditions ci-dessous.

Le renouvellement anticipé se fera conformément aux règles du contrat responsable.

Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres).

Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique. Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement.

Pour les personnes présentant un déficit de vision de près et de loin, possibilité de prise en charge des 2 équipements sur la période de 2 ans corrigeant chacun des déficits. Les conditions de renouvellement s'appliquent à chacun des équipements pris séparément.

Pour les patients, qui présentent un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et qui ne peuvent ou ne souhaitent pas porter de verres progressifs ou multifocaux, la prise en charge peut couvrir deux équipements corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés précédemment (vision de près, vision de loin).

Pour les patients qui présentent également une amblyopie et/ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique, la prise en charge peut couvrir deux équipements de corrections différentes à porter en alternance.